

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2011

**Le samedi 19 février 2011 de 13h30 à 19h
Le dimanche 20 février 2011 de 9h30 à 12h30**

au

CRIC (Comptoire de Ressources et d'Implications Citoyennes)

Maison de la Citoyenneté

25 rue J.-J. Rousseau - 94200 Ivry-sur-Seine

(RER C Ivry sur Seine)

Je soussigné :

adhérent(e) du MIRAMAP en 2010 ou en 2011, donne procuration

à :

adhérent(e) du MIRAMAP en 2010 ou en 2011 pour l'assemblée générale 2011 du MIRAMAP selon les modalités définies dans les statuts et règlement intérieur du MIRAMAP, rappelées ci-dessous.

Le :

A :

Signature

Rappel statut et règlement intérieur du MIRAMAP :

Article 13 (statut): Composition

Le MIRAMAP se compose :

De membres actifs :

- * **paysans** : ils représentent des exploitations agricoles ayant un ou plusieurs partenariats en AMAP avec des groupes de consom'acteurs ;
- * **groupes de consom'acteurs** : sont les regroupements de consommateurs ayant un ou plusieurs partenariats en AMAP avec des paysans.
- * **réseaux d'AMAP** : ce sont des associations regroupant des paysans et des consom'acteurs en AMAP sur un territoire. Un réseau d'AMAP est un réseau dont les membres sont des AMAP. D'un même territoire, il ne peut y avoir qu'un réseau choisi par le MIRAMAP selon 3 critères :
 - signature du socle commun de MIRAMAP par le réseau,
 - pertinence de l'échelle régionale,
 - nombre d'AMAP adhérentes au réseau supérieur à 5.

Les paysans et les groupes de consom'acteurs adhérents forment le collège des AMAP.

Les réseaux d'AMAP adhérents forment le collège des réseaux d'AMAP.

Article 5.2 (RI)

Dans le collège des AMAP, un représentant de groupe de conso procurations de groupes de consom'acteurs de sa propre région maximum deux procurations de producteurs de sa propre région

Les réseaux d'AMAP ne peuvent avoir de procuration.